

Annexe 1 : Réunion d'information syndicale Année 2025-2026

Les enseignants qui souhaitent participer à une réunion d'information syndicale pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription pour un temps de 3 heures à déduire sur les 108 heures (annexe à envoyer au plus tard 48h avant la participation à la réunion d'information syndicale).

9 heures peuvent être déduites sur l'année, ce qui correspond à 3 annexes envoyées au fur et à mesure de vos différentes participations.

Nom prénom :

Ecole :

M. l'Inspecteur, je vous sollicite pour une autorisation d'absence de 3h d'animation pédagogique optionnelle voulant participer à une réunion d'information syndicale qui aura lieu le :

Temps des 108 heures déduit :

☐ Conseil des maitres /de cycle

☐ Formation pédagogique, prévenir en amont de la formation afin de ne pas être impacté d'un retrait d'une journée de salaire (pour absence non justifiée).

Animation pédagogique de 3h pour laquelle vous demandez une autorisation d'absence :

Préciser le numéro du module (ex : 6582 : développer l'oral en maternelle)

☐ APC

Merci d'envoyer dès que possible l'attestation de présence fournie lors de la réunion syndicale qui permettra de régulariser votre demande.

☐ Avis favorable de Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale

☐ Avis défavorable de Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale